

La confiance
ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT



Guide pratique

Bénéficiez simplement et rapidement des avantages du **PER COL**



2020

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

Transformez votre PERCO en **PER COL*** pour profiter de ses atouts dès maintenant

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise COLlectif

POURQUOI ?



La loi #PACTE renforce l'attractivité de votre PERCO en permettant à vos salariés de se constituer une Épargne Retraite supplémentaire tout en profitant de nouveaux avantages, comme :

- déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu⁽¹⁾ les versements personnels dans le nouveau PER COL ;
- faciliter les transferts entre tous les produits d'épargne retraite, aux caractéristiques dorénavant communes.

COMMENT ?



L'accès à ces nouveaux avantages ne sera possible qu'après transformation de votre PERCO en PER COL, c'est-à-dire après :

- ET** {
- **Information/consultation des instances représentatives du personnel⁽²⁾**
2 solutions s'offrent à vous :
 - mettre l'information/consultation à l'ordre du jour d'un prochain CE/CSE/CCSE⁽³⁾
 - ou**
 - signer un avenant avec les organisations syndicales⁽⁴⁾.
 - **Information de l'ensemble des bénéficiaires au sein de l'entreprise⁽⁵⁾**
C'est Amundi qui se chargera en direct de cette information obligatoire.

Solution encouragée par les pouvoirs publics

Vous n'avez pas de CE/CSE/CCE ?

En cas d'absence d'instances représentatives du personnel, le PERCO peut être transformé sur demande unilatérale du chef d'entreprise.

QUAND ?



Ces nouveautés sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2019.

Alors prenez date dès maintenant pour mettre le sujet à l'ordre du jour d'un prochain CSE !

Demande de mise à l'ordre du jour du prochain CSE

Souvent
1 mois

► Séance du CSE où le sujet est présenté

1 mois,
maximum

► Avis du CSE

► Activation du PER COL

► Information obligatoire des salariés⁽⁵⁾

PER COL

Il existe une commission spécifique au sein de votre CSE ?

Vous pouvez gagner un mois en la sollicitant pour une analyse du sujet en chambre afin qu'elle rende son avis directement lors de la séance du CSE.

Possibilité de faire des versements déductibles du revenu imposable

(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu tout ou partie de ses versements personnels effectués dans un PER COL, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10 % des revenus N-1 retenus dans la limite de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe supplémentaire pour les Travailleurs Non Salariés). Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement personnel déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(2) Les signataires de l'accord de PERCO d'origine doivent être préalablement informés de la procédure d'information/consultation des instances représentatives du personnel.

(3) Comité d'Entreprise (CE) ou Comité Social Économique (CSE), ou CCSE (Comité Central Social et Économique) lorsqu'il s'agit d'un groupe.

(4) Dans ce cas, conformément à l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, il conviendra d'indiquer dans l'avenant que le profil de gestion pilotée par défaut est le profil « équilibré ».

(5) Disposition obligatoire prévue dans l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019. Amundi se chargera de l'envoi de l'information aux bénéficiaires.

Amundi Épargne Salariale & Retraite vous accompagne à chaque étape

INFORMATION DE VOTRE CSE (1)

1

► **Proposez l'intitulé ci-dessous pour mettre le sujet à l'ordre du jour d'un prochain CSE :**

Information/consultation sur la mise en application des mesures de la loi #PACTE dans le cadre du dispositif d'épargne collective PERCO de l'entreprise.



► **Adressez à votre CSE la présentation des enjeux pour permettre à ses membres de formuler un avis motivé :**

Les nouveaux avantages du dispositif d'épargne collective PERCO dans le cadre de la réforme de l'Épargne Retraite prévue par la loi #PACTE.

Attention : votre PERCO actuel doit absolument prévoir la gestion pilotée par défaut pour pouvoir être transformé en PER COL.

ACTIVATION DE VOTRE NOUVEAU PER COL

2

Complétez la demande de transformation de votre PERCO en PER COL

Demande de transformation de PERCO en PER COL.

Envoyez-nous la demande, dûment complétée, à l'adresse suivante :

perco.pacte@amundi.com

Nous vous confirmerons la bonne prise en compte de votre demande.

A screenshot of a web form titled 'Demande de transformation de PERCO en PER COL'. The form is divided into several sections: 'LES ENTREPRISES', 'LES BÉNÉFICIAIRES', 'LES CARACTÉRISTIQUES', 'CHOIX DE TRANSFORMATION DU PERCO EN PER COL', and 'DÉTAILS DE LA TRANSFORMATION DE PERCO EN PER COL'. It includes various input fields, checkboxes, and a signature line at the bottom.

INFORMATION AUPRÈS DES SALARIÉS

3

► **Dès l'activation de votre PER COL, Amundi assurera la communication obligatoire aux salariés par l'envoi par mail et/ou par courrier d'une information décrivant toutes les nouveautés.**



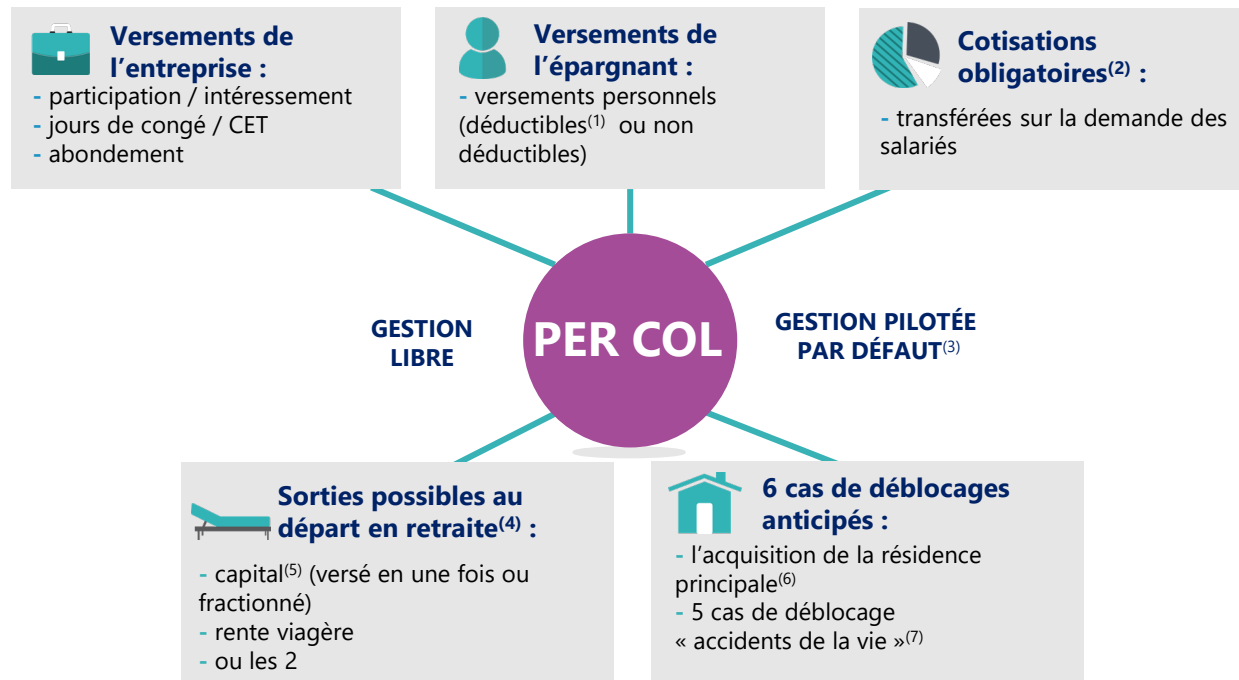
ET/OU



(1) Les signataires de l'accord de PERCO d'origine doivent être préalablement informés de la procédure d'information/consultation des instances représentatives du personnel.

L'essentiel du nouveau PER COL

Le nouveau PER COL doit intégrer 3 compartiments, selon la nature des sommes qui y sont versées :



- Possibilité de **déduire les versements** personnels de ses revenus imposables⁽¹⁾ et de **transférer l'épargne personnelle** détenue dans d'autres dispositifs retraite (y compris de l'assurance vie jusqu'à fin 2022).
- L'acquisition de la **résidence principale⁽⁶⁾** reste un cas légal de débloquage anticipé.
- Nouveau cas : la cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire).**
- La gestion pilotée devient l'affectation par défaut⁽³⁾

(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu tout ou partie de ses versements personnels effectués dans un PER COL, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10 % des revenus N-1 retenus dans la limite de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe supplémentaire pour les Travailleurs Non Salariés). Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement personnel déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(2) Selon les cas, ce compartiment peut aussi être alimenté directement par les cotisations obligatoires versées par l'entreprise ou par les salariés dans le cadre d'un PER Unique.

(3) Conformément à l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, et sauf exceptions, c'est dorénavant le profil de gestion "équilibré" qui devient le profil de gestion pilotée par défaut.

(4) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

(5) Sauf pour les cotisations obligatoires du PER d'entreprise obligatoire (PER O) dont la sortie se fait obligatoirement en rente viagère.

(6) Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur) ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

(7) Dans le cadre du nouveau PER COL, les cas de débloquage anticipé légaux pour "accidents de la vie" sont les suivants : expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire), surendettement, invalidité, décès. Ils viennent s'ajouter au débloquage pour acquisition ou construction de la résidence principale.

Plus d'informations :

Abonnez-vous au compte LinkedIn Amundi Épargne Salariale & Retraite

Consultez régulièrement nos pages dédiées sur amundi-ee.com/entr/

Adressez-nous toutes vos questions par mail à l'adresse suivante : loi-pacte-esr@amundi.com

AVERTISSEMENT

Le présent document, réalisé à partir de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019) et de l'Ordonnance (n° 2019-766 du 24 juillet 2019) du décret n°2019-807 du 30 juillet 2019 et de l'arrêté du 7 août 2019 portant réforme de l'épargne retraite, est purement informatif et n'a aucune valeur contractuelle. Il ne saurait engager la responsabilité d'Amundi Asset Management de quelque manière que ce soit. Amundi Asset Management se réserve la possibilité d'en modifier le contenu à tout moment et sans préavis en fonction de l'actualité législative et réglementaire. Les informations contenues dans ce document complètent les informations et documents réglementaires tenus à votre disposition sur simple demande auprès d'Amundi Asset Management. Elles ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires qui vous seraient applicables. Ces informations ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Ce document peut contenir des informations émanant de tiers n'appartenant pas au groupe Amundi (« Contenus des Tiers »). Les Contenus des Tiers ne sont communiqués qu'à titre d'information (illustration, comparaison ou autre...). Toute opinion ou recommandation issue des Contenus des Tiers émane exclusivement de ces tiers, leur reproduction ou utilisation par Amundi Asset Management ne constitue en aucun cas une approbation implicite ou explicite par Amundi Asset Management. Juillet 2020.

www.amundi.com - Crédits photos : © iStock - Composition : Atelier ART6.

Amundi Asset Management – Société par actions Simplifiée. SAS au capital de 1 086 262 605 euros / Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 04000036. Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France. 437 574 452 RCS Paris.

Amundi | Épargne Salariale & Retraite